

# PRUDENCE

## Attention de :

- \* ne pas longer de trop près les voitures en stationnement : une portière peut s'ouvrir brusquement
- \* ne pas zigzaguer entre les voitures
- \* rester à droite aux feux rouges derrière les voitures
- \* signaler tout changement de direction
- \* garder une distance de sécurité d'au moins un mètre par rapport aux véhicules
- \* circuler à la file quand on roule en groupe (au dessus de 20 cyclistes, il faut demander une autorisation à la Préfecture)



**Tout automobiliste doit respecter la distance de sécurité minimale lors d'un dépassement de cycliste**

**1 m en agglomération**

**1.50 m hors agglomération**



Réalisation et impression

Observatoire Régional de Sécurité Routière de Picardie - 56 Rue Jules Barni 80040 AMIENS Cédex  
Tél. : 03.22.82.25.36 mél. : Division-Infrastructures-Sécurité-Routière.DRE-Picardie@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## le vélo en toute sécurité



## CONSEILS

### Si vous voulez être en sécurité

- portez lors de vos déplacements :
  - \* un casque homologué
  - \* des vêtements clairs
  - \* des baudriers - chevillères
- équipez votre vélo :
  - \* d'un rétroviseur
  - \* d'une pompe
  - \* d'une trousse à outils
  - \* d'un écarteur de danger
- utilisez un antivol homologué
- faites "tatouer" votre vélo
- assurez-vous civilement

**Le port d'un casque homologué est vital**

**Sur un deux roues, on est plus fragile, le danger c'est de l'oublier**



**CHANGEONS**

# Vous devez respecter les règles du Code de la Route pour votre sécurité et celle des autres

## Le non-respect de la réglementation est sanctionné !

Lorsque vous êtes cycliste et commettez une infraction aux règles de priorité vous encourez une amende forfaitaire de **135 euros** ainsi qu'une peine supplémentaire de **suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, voire d'une annulation.** Si vous êtes titulaires du permis de conduire, aucun point ne vous sera retiré

### Non respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop



Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation et au franchissement d'un "stop"

**AF : 135 euros**

### Circulation en sens interdit



**AF : 135 euros**

### Interdiction de circuler sur les trottoirs

**AF : 135 euros**

Tout conducteur de cycle doit circuler près du bord droit sur la chaussée ou emprunter les bandes ou pistes cyclables

**Le cycliste doit circuler à l'ALLURE DU PAS pour ne pas gêner les piétons :**

\* sur les aires piétonnes

\* hors agglomération, sur les trottoirs et contre-allées, le long des routes pavées ou des routes en travaux

**En cas de non respect, il encourt une amende pour vitesse excessive**

**AF : 35 euros**

### Obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables

**AF : 35 euros**

Quand la signalisation l'indique, tout conducteur de cycle a l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables



### Circulation de front

**AF : 35 euros**

Tout conducteur de cycle ne doit jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Il doit se mettre en file simple dès la chute du jour et lorsqu'un véhicule s'apprête à les dépasser.

### Interdiction de se faire remorquer par un véhicule

**AF : 35 euros**

### Transport de passagers

**AF : 35 euros**

Le transport d'un passager n'est autorisé que sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de cinq ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

## Equipements obligatoires

Signalisation lumineuse - freins - avertisseur sonore

### Absence de signalisation lumineuse

**AF : 11 euros**

Le cycle doit être équipé :

\* d'un feu de position avant (jaune ou blanc) et d'un feu rouge arrière

\* de dispositifs réfléchissants oranges visibles latéralement sur chaque roue ainsi que sur les pédales

**Immobilisation possible**

### Absence d'avertisseur sonore

**AF : 11 euros**

Le cycle doit être muni d'un avertisseur sonore (timbre ou grelot) dont le son doit être entendu au moins à 50 m

### Absence de dispositif de freinage

**AF : 11 euros**

Le cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces

**Immobilisation possible**

*AF : Amende Forfaitaire. La plupart des AF peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours*